



Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012
DES

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Octobre 2012

DOSSIER N° 10 :
MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES DU SERVICE
CULTUREL

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Octobre 2012.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absents : 3

Excusés : 6

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON)

Absents : M. BARRIER, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL

Secrétaire : MME CAZAURANG

DOSSIER N° 10 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL

RAPPORTEUR : Gisèle MANDARD

Le 30 juin 1983, une régie de recettes avait été créée au Service Culturel pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles. Cette régie de recettes a été modifiée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1985.

Compte-tenu du développement de l'activité dans ce domaine, de la mise en place d'une billetterie informatique et d'un service paybox accessible depuis le site web de la ville, avec notamment la possibilité de réserver et payer les places de spectacles par le biais d'Internet, il conviendrait de modifier les dispositions relatives à la régie de recettes.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 1977 créant une régie de recettes pour l'animation culturelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 1985 modifiant la régie de recettes et instituant une régie d'avances pour l'organisation de manifestations culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

ARTICLE 1 : Modifie la régie de recettes auprès du service culturel en vue de la gestion de la billetterie de la saison culturelle,

ARTICLE 2 : Autorise la régie à encaisser les tarifs de la saison culturelle pour les spectacles proposés à l'Ermitage ou dans tous les lieux accueillant un spectacle de la saison culturelle municipale,


ARTICLE 3 : Autorise, en contre partie des recettes désignées à l'article 4, l'émission de billets d'entrée pour les spectacles, payés en espèces, chèques ou paiement en ligne par Carte Bleue (via le service paybox),

ARTICLE 4 : Autorise que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver soit fixé à 20 000 €,

- ARTICLE 5 :** Autorise la création sur cette régie d'un fonds de caisse de 500 Euros afin de pallier des décalages de règlement de frais bancaires, **Accusé certifié exécutoire**
- ARTICLE 6 :** Noter que les autres articles de la délibération publiée en date du 10 juin 1977 restent inchangés, **Réception par le préfet : 22/10/2012**
- ARTICLE 7 :** Autorise le Maire et le comptable public assignataire du Bouscat à exécuter la présente décision.

Fait et délibéré le 16 Octobre 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20121016-161012-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012